



## QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

# Règlement du budget participatif de l'appel à projets des Quartiers Durables Citoyens

Mis à jour suite à l'Assemblée du 05 février 2017

## 1. Cadre général

Le budget participatif des Quartiers Durables Citoyens (QDC) vise à encourager et soutenir les habitants qui s'engagent dans leur quartier en développant des projets en faveur de l'environnement et du développement durable.

**Les projets doivent favoriser la mixité au sein du quartier et ont pour ambition d'aller vers des publics plus difficilement mobilisables. Ils sont mis en œuvre de façon à ce que chacun puisse participer au projet et plus largement à la dynamique du quartier. Enfin, les actions doivent être dans la mesure du possible concrètes, facilement reproductibles et s'inscrire dans la durée.**

## 2. Un budget participatif ?

Le budget participatif consiste à décider collectivement de l'affectation des budgets disponibles pour les Quartiers Durables Citoyens (QDC) ainsi que de la manière d'attribuer ces budgets (critères, nombre d'appels à projets, rythme...).

## 3. Fonctionnement

Le budget participatif fonctionne comme un cycle. Son fonctionnement est revu chaque année lors d'une assemblée qui réunit l'ensemble des QDC et les personnes intéressées de près ou de loin par la thématique. Ce fonctionnement est repris dans un règlement.

La sélection des projets est faite par le Conseil des quartiers durables sur base de ce règlement.

Par ce biais, le budget participatif vise donc à soutenir une dynamique participative et démocratique, souple et transparente afin de s'adapter au mieux aux besoins des personnes qui y prennent part et bénéficient des budgets.

## 4. Qui peut rentrer un/des projet(s) dans le cadre du budget participatif?

- Le budget participatif est ouvert à tous les quartiers ayant déjà rejoint le mouvement des QDC, y compris ceux qui ont déjà bénéficié de subsides, pourvu que les subsides aient été entièrement justifiés.
- Plusieurs QDC peuvent rentrer des projets ensemble.



## 5. Quand faut-il rentrer son/ses projet(s) ?

Les demandes peuvent être introduites deux fois par an (dates communiquées sur le site de Bruxelles-Environnement ou en contactant directement [quartiersdurables@environnement.irisnet.be](mailto:quartiersdurables@environnement.irisnet.be)).

## 6. Combien de projets peut-on rentrer?

Il n'y a pas de limite du nombre de projets. Par contre, le montant total des subsides accordés par quartier ne peut pas dépasser 15.000 euros TVAC.

## 7. Comment rentrer une demande de financement et d'accompagnement pour un/des projet(s)?

La demande doit être introduite via un formulaire appelé « Feuille de route » disponible sur demande à Bruxelles-Environnement ([quartiersdurables@environnement.brussels](mailto:quartiersdurables@environnement.brussels)). Cette feuille de route devra être accompagnée le cas échéant de :

- ✓ devis de fournisseurs/prestataires de services, pour des investissements ou des services conséquents (à voir avec le coach). D'une manière générale, il est recommandé de consulter plusieurs fournisseurs ;
- ✓ les éventuels plans de localisation et autorisations nécessaires et/ou conventions (commune, propriétaire du terrain...)
- ✓ les documents éventuels attestant du co-financement du projet par d'autres partenaires

## 8. Sur base de quels critères et comment sont sélectionné(s) le/les projet(s) ?

Le/les projet(s) doit/doivent respecter quatre critères afin d'être recevable(s) dans le cadre du budget participatif. Le respect de ces critères est évalué par Bruxelles-Environnement.

1. Chaque projet doit être porté par un groupe composé d'une personne responsable et deux suppléants au minimum (groupe porteur).
2. Pour des projets concernant l'utilisation d'un terrain ou intervention dans l'espace public, fournir les accords de principes des propriétaires et/ou autorisations nécessaires (communes, institutions concernées).
3. Le montant du financement pour l'ensemble des projets est fixé à un maximum de 15.000 euros TVAC par quartier.

Pour autant que cela soit possible, le budget participatif peut soutenir des projets qui font débat. Si nécessaire, l'administration de Bruxelles-Environnement et le Cabinet de tutelle évaluent les limites du soutien apporté, en dialogue avec le quartier.



## QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

Ensuite, s'ils sont recevables, le Conseil des Quartiers Durables Citoyens évalue la qualité des projets sur base des critères suivants:

### 1. GROUPE PORTEUR

1.1 Le projet est porté par des habitants et acteurs du quartier qui mettent en place un processus de gouvernance transparent et participatif.

- Cela inclut une coordination et de la communication avec les autres groupes.
- Chacun a l'occasion de prendre part aux décisions et de jouer un rôle actif.

1.2 Le groupe porteur s'engage à :

- mettre en place les moyens humains suffisants pour développer le projet
- veiller à ce que les moyens financiers reçus permettent de le pérenniser dans le temps.

### 2. BUDGET

2.1 Les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet (budget et expertise) sont cohérents au regard des résultats escomptés, des réalités du groupe et du contexte du quartier (compétences internes, capacités en terme de temps...).

### 3. DYNAMIQUE QUARTIERS DURABLES

3.1 Le projet est complémentaire aux autres projets proposés par le quartier durable et/ou aux projets déjà existants.

3.2 Le projet est pertinent par rapport aux enjeux et aux priorités du quartier durable

3.3 Le projet est pertinent par rapport aux ressources disponibles dans le quartier (voisins, commerçants, associations, écoles...).

### 4. IMPACT

4.1 Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le quartier (changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes, amélioration de la mixité et la cohésion dans le quartier, notamment avec les personnes plus difficilement mobilisable, utilisation plus collective de l'espace public, dialogue entre différentes parties prenantes – communes, habitants, associations, administrations...).

4.2 Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur l'environnement, au regard notamment des priorités de la région.

## 9. Le Conseil des Quartiers Durables Citoyens

Il se réunit deux à trois fois par an, sur initiative de Bruxelles-Environnement.

### Composition

- un représentant de l'administration de Bruxelles-Environnement
- un représentant cabinet de la ministre de tutelle
- un représentant de l'équipe d'accompagnement



## **QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN**

- des représentants des QDC pourvu qu'ils ne rentrent pas de demande de financement. Au moins 50% des personnes représentées dans le Conseil avec un minimum de 5 quartiers.

### **Décisions**

Les décisions sont prises au consensus, au vote lorsqu'aucun consensus ne peut être trouvé. Un compte rendu est rédigé après chaque Conseil et envoyé aux membres ainsi qu'aux porteurs de projets qui ont introduit une demande.

## **10. L'Assemblée des Quartiers Durables Citoyens**

L'Assemblée est ouverte à tous les QDC mais aussi plus largement à toutes les personnes intéressées de près ou de loin au mouvement des Quartiers Durables (habitants, partenaires, communes...). Elle se réunit une fois par an et a pour missions de réviser et définir les critères de sélection et le mode de fonctionnement du budget participatif.

## **11. Mise en œuvre du/des projet(s)**

Une fois le projet accepté, le groupe pilote s'engage à :

- suivre les termes de réalisation des projets tels que présentés dans la feuille de route;
- utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition (accompagnement méthodologique, expertises, ressources financières) ;
- informer l'accompagnement et demander son accord pour toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, de modifications budgétaires...);
- rembourser le montant total du subside au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais impartis – sauf accord de l'administration– ou du solde non utilisé ;
- si un projet prend fin de façon imprévue, remettre les équipements éventuellement acquis à la disposition des autres Quartiers Durables Citoyens ;
- réaliser collectivement une évaluation de leur(s) projet(s) ;
- autoriser une visibilité de leur(s) projet(s) par des photos, publications, vidéos... afin de permettre à d'autres quartiers de connaître la dynamique et de s'y impliquer à leur tour.

## **12. Communication**

Bien que chaque quartier définisse lui-même le visuel et la mise en page de ses outils de communication, ceux-ci doivent répondre à quelques lignes de conduite communes afin d'assurer une cohérence d'ensemble des projets et de veiller à une visibilité des Quartiers durables et de Bruxelles Environnement.

Ces prérequis s'appliquent aux communications publiques des activités, événements et manifestations et concernent les supports tels que les affiches, flyers, e-mails d'invitation,



## QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

newsletters, journaux, brochures, panneaux d'information :

- le logo « Quartiers Durables Citoyens » de Bruxelles Environnement doit être présent avec la mention « avec le soutien de Bruxelles Environnement ». Lorsque le document comporte plusieurs pages, la disposition des logos se fait en 1ère page ;
- les outils de communication (flyers, affiches,...) doivent être bilingues français / néerlandais ;
- un éditeur responsable doit être mentionné sur les outils de communication ;
- le cas échéant, les mentions relatives aux droits sur l'image et la mention de l'auteur des photos, dessins, illustrations.

Les affiches, flyers, newsletters, journaux, durant d'accompagnement, sont soumis pour avis à l'accompagnement avant impression, via le coach.

**Projet soutenu par Bruxelles Environnement,  
dans le cadre de l'appel à projet *Inspirons le Quartier***

